

l'électricité et de se faire arracher les ongles. Lors d'une visite d'une délégation du Comité international de la Croix-Rouge, il aurait en outre été retenu dans les toilettes avec quatre autres détenus jusqu'au départ de la délégation.

Violence contre les femmes, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/54, section II.D)

À la rubrique de la violence contre les femmes, le rapport fait état de l'arrestation et de la détention au secret de huit femmes, avec les risques de torture inhérents. Le rapport signale qu'il y avait peut-être un lien entre leur arrestation et fait qu'elles avaient publiquement réclamé la libération de prisonniers politiques. Deux des femmes détenues étaient mariées à des prisonniers politiques.



BANGLADESH

Date d'admission à l'ONU : 17 septembre 1974.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Le Bangladesh n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économique, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 5 octobre 1998.

Déclarations : Articles 1, 2, 7, 8, 10 et 13.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 11 juin 1979.

Les rapports périodiques du Bangladesh allant du septième au dixième devaient être présentés les 11 juillet 1992, 1994, 1996 et 1998, respectivement.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 6 novembre 1984.

Le cinquième rapport périodique du Bangladesh doit être présenté le 6 décembre 2001.

Réserves et déclarations : Article 2; alinéa 1 (c) de l'article 16.

Torture

Date d'adhésion : 5 octobre 1998.

Réserves : Paragraphe 1 de l'article 14.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 3 août 1990.

Le deuxième rapport périodique du Bangladesh devait être présenté le 1er septembre 1997.

Réserves et déclarations : Paragraphe 1 de l'article 14; article 21.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/43, par. 102-104)

Aucun cas nouveau de disparition n'a été communiqué au gouvernement. Le seul cas encore en suspens a été transmis de nouveau, avec un complément d'information provenant des mêmes sources. Le cas, qui se serait produit en 1996, concernait la secrétaire administrative de la Hill Women's Federation, organisation faisant campagne pour les droits des autochtones de la région de Chittagong Hill Tracts. La victime aurait été emmenée de force de sa résidence par le personnel de la sécurité, avant les élections générales de juin 1996. Selon les renseignements reçus, son enlèvement pourrait être lié au fait qu'elle soutenait le candidat au parlement représentant les intérêts des autochtones.

Le rapport rappelle que le ministre de l'intérieur a chargé un comité formé de trois membres de mener une enquête sur l'incident et de faire rapport au ministère. Le comité devait également proposer des mesures juridiques pour prévenir tout autre incident semblable à l'avenir. Au moment de la rédaction du rapport, le gouvernement n'avait pas encore fourni de renseignements sur l'affaire.

Indépendance des juges et des avocats, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/39, par. 15, 19, 35-37)

Un appel urgent a été lancé au gouvernement au sujet d'une arrestation sur ordonnance de détention et de renseignements selon lesquels cette femme aurait été maintenue en garde à vue pendant cinq jours, période pendant laquelle on l'aurait torturée pour lui extorquer des aveux; elle aurait été présentée au président du tribunal métropolitain en l'absence de son avocat et les charges retenues contre elle ne seraient pas claires; on aurait tenté de fausser la procédure judiciaire, par exemple en communiquant à son avocat des informations inexactes sur les dates de sa comparution devant le tribunal et en lui refusant l'accès aux pièces du dossier. Le gouvernement a répondu en affirmant ce qui suit : l'arrestation avait eu lieu en présence de l'avocat de la femme, qui était poursuivie pour détention illégale d'armes; elle avait été placée en garde à vue pendant cinq jours dans un commissariat de police et présentée devant le président du tribunal métropolitain qui avait prolongé de quatre jours sa détention; l'allégation selon laquelle elle aurait été torturée en détention serait fausse et sans fondement; l'enquête aurait permis d'établir que la femme avait participé à un complot criminel visant à assassiner Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman, qui était alors président du Bangladesh, ainsi que 32 autres personnes, y compris des femmes enceintes et des enfants, mais qu'elle n'avait jamais été accusée de menées subversives contre le gouvernement ni arrêtée en vertu de la loi de 1974 sur les pouvoirs spéciaux; elle aurait été très bien traitée en prison et elle aurait été autorisée à recevoir des visiteurs et des avocats.